
Septième Assemblée

Genève, 18-22 septembre 2006

Point 11 e) iv) de l'ordre du jour provisoire

Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble
de la Convention

Autres questions qui revêtent une importance primordiale
pour la réalisation des buts de la Convention

Appui à la mise en œuvre

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ
D'APPUI À L'APPLICATION DE LA CONVENTION
(NOVEMBRE 2005-SEPTEMBRE 2006)**

Document établi par le Directeur du Centre international
de déminage humanitaire de Genève

RAPPEL DES FAITS

1. À leur troisième Assemblée, tenue en septembre 2001, les États parties ont approuvé le document du Président sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention et sont convenus de donner au Centre international de déminage humanitaire de Genève mandat d'établir une telle unité. Ils ont également encouragé les États parties en mesure de le faire à verser des contributions volontaires pour l'Unité. Les États parties ont en outre chargé le Président de la troisième Assemblée de conclure, en concertation avec le Comité de coordination, un accord avec le Centre relatif au fonctionnement de l'Unité. Le Conseil de la Fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève a accepté ce mandat le 28 septembre 2001.

2. Un accord sur le fonctionnement de l'Unité a été conclu le 7 novembre 2001 entre les États parties et le Centre. Cet accord dispose entre autres que le Directeur du Centre doit remettre aux États parties un rapport écrit sur le fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, portant sur la période comprise entre deux assemblées des États parties. Le présent rapport porte sur la période allant de la sixième Assemblée des États parties à la septième Assemblée.

ACTIVITÉS

3. Le Plan d'action de Nairobi, qui a été adopté par les États parties à la première Conférence d'examen, le 3 décembre 2004, puis complété par le rapport intérimaire de Zagreb, a donné, en ce qui concerne les priorités des États parties, des orientations claires et détaillées que l'Unité a continué à suivre pendant la période à l'examen. Après la sixième Assemblée des États parties, l'Unité a fourni des documents de réflexion par thème au Président, aux Coprésidents, aux Coordonnateurs des groupes de contact et au Coordonnateur du Programme de parrainage, afin de les aider dans leurs efforts pour mettre en œuvre les priorités repérées à la sixième Assemblée. Ces documents ont contribué au succès de la journée de travail que le Comité de coordination a tenue le 30 janvier 2006, au cours de laquelle le cadre général des travaux à mener en 2006 pendant l'intersession a été élaboré.

4. L'Unité a continué d'appuyer le Président, les Coprésidents, les Coordonnateurs des groupes de contact et le Coordonnateur du Programme de parrainage aux fins de la réalisation des objectifs qu'ils avaient fixés pour 2006. Elle a fourni des conseils et un soutien, a aidé à préparer les réunions de mai 2006 des Comités permanents et à en assurer le suivi, et a fait des recommandations au groupe de donateurs du Programme de parrainage, qui visaient à lier plus étroitement l'administration du Programme (qui permet aux représentants des pays parrainés d'assister aux réunions) et l'appui à des contributions de fond effectives (qui permet à ces pays de participer effectivement aux travaux).

5. Certains Coprésidents et Coordonnateurs de groupes de contact ont de nouveau lancé des initiatives ambitieuses, et l'Unité est intervenue en conséquence. Elle a appuyé tout particulièrement les Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes, qui ont voulu poursuivre les efforts entrepris par leurs prédécesseurs en aidant les 24 États parties qui en avaient le plus besoin à mettre sur pied une concertation entre ministères en vue de mieux établir les objectifs en matière d'assistance aux victimes et de mieux planifier cette assistance. Grâce à un financement de projet fourni par la Suisse, l'Unité a créé à titre temporaire un poste de spécialiste de l'assistance aux victimes, afin d'offrir à ces 24 États parties un appui au processus d'application.

6. En 2006, cet appui en matière d'assistance aux victimes a pris la forme de rencontres individuelles avec des représentants des ministères compétents, qui avaient pour but de sensibiliser ces personnes à la question et de stimuler la coordination entre ministères, ainsi que d'une exploitation des possibilités offertes par les organisations compétentes, internationales et autres, et d'ateliers interministériels rassemblant tous les acteurs pertinents dans le but d'examiner et de consolider les améliorations à apporter aux objectifs et à l'élaboration de plans. Toujours en 2006, l'Unité a entrepris des visites à titre d'appui au processus d'application en Afghanistan, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Guinée-Bissau, en Serbie, au Tadjikistan et au Yémen; elle a fourni des conseils, sous une forme ou une autre, à chacun des 24 États parties concernés.

7. Il ressort notamment du mandat donné à l'Unité que le soutien qu'elle est appelée à apporter et qui est sa raison d'être est «essentiel» si l'on veut «que tous les États parties continuent de prendre directement part à la gestion et à la conduite du processus d'application de la Convention». Sur cette base, l'Unité ne cesse de s'interroger sur les moyens qui s'offrent à elle d'appuyer les États parties qui ont des besoins particuliers dans leurs efforts pour appliquer la Convention et participer aux travaux menés à ce titre. En 2006, les petits États ont été repérés comme étant un groupe d'États parties ayant des besoins particuliers. Nombre de ces États parties-là doivent faire face à des difficultés spécifiques pour appliquer la Convention, qui tiennent à l'exiguïté de leur territoire et à la modicité de leurs ressources, ainsi qu'à des difficultés pour participer concrètement à l'ensemble des travaux et opérations menés dans le cadre de la Convention. Afin de répondre à ce problème, l'Unité a conçu une stratégie prévoyant des apports de l'Unité aux États parties qui sont de petits pays afin qu'ils puissent définir et mettre en place des moyens concrets, rationnels et efficaces aux moindres coûts d'appliquer la Convention et de participer aux travaux menés dans ce cadre. Au cours de la première phase de mise en œuvre de cette stratégie, l'Unité a aidé la Trinité-et-Tobago à organiser, les 29 et 30 juin 2006, un atelier sur le rôle de la communauté des Caraïbes dans la réalisation des buts de la Convention¹.

¹ Voir www.apminebanconvention.org/smallstates.

8. La fourniture aux divers États parties de conseils et d'informations sur les questions touchant l'application de la Convention est demeurée un aspect essentiel des activités de l'Unité. En particulier – peut-être en raison de la priorité donnée par les États parties à la mise en œuvre de l'article 5 pendant la période 2005-2009 –, l'Unité a reçu un nombre accru de demandes de conseils ou de soutien en ce qui concerne les obligations de déminage énoncées dans l'article considéré. Entre autres, l'Unité a répondu à la demande d'un État partie qui souhaitait recevoir un appui pour la convocation d'un atelier technique sur la mise en œuvre de l'article 5; elle a entrepris de préparer une visite d'appui à un autre État partie, qui doit avoir lieu en octobre 2006. L'Unité a également répondu à un grand nombre d'autres demandes d'appui, reçues chaque mois, en plus des demandes d'informations émanant d'États non parties, des médias et des organisations et particuliers intéressés.

9. L'Unité a fourni son appui fonctionnel et organisationnel traditionnel au Président désigné de la septième Assemblée des États parties, en collaboration étroite avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU. En outre, elle a fourni un appui au Royaume hachémite de Jordanie, hôte et président présumés de la huitième Assemblée des États parties, notamment en accueillant un expert de ce pays pour une semaine, en juin 2006.

10. L'Unité a continué de rassembler toutes sortes de documents pertinents pour le Centre de documentation sur la Convention relative à l'interdiction des mines antipersonnel, qu'elle gère conformément à son mandat. Le Centre, où l'on peut actuellement consulter plus de 5 000 dossiers, continue à être utilisé par les États parties et les autres acteurs intéressés comme source d'information sur la Convention. En outre, en 2006, l'Unité a continué d'étoffer le site Internet du Centre international de déminage humanitaire de Genève concernant la Convention et son application².

11. En 2006, l'Unité a été sollicitée par des entités s'occupant d'autres questions – le Programme d'action relatif au commerce illicite des armes légères, la Convention sur les armes biologiques, le Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques et le projet de convention sur les droits des handicapés –, qui souhaitaient tirer parti de son expérience de l'appui à l'application de la Convention relative à l'interdiction des mines antipersonnel.

² Voir www.apminebanconvention.org.

L'Unité a effectué des recherches pour ces entités et leur a fourni des informations ou fait des exposés à leur intention.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

12. Ainsi qu'il est indiqué dans le document du Président sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention et dans l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Centre a créé fin 2001 un fonds de contributions volontaires pour l'Unité. Ce fonds a pour but de financer les activités de l'Unité, les États parties s'efforçant de lui assurer les ressources requises.

13. Conformément à l'accord conclu entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Comité de coordination a été consulté à propos du budget de l'Unité pour 2006³. Le budget de l'Unité pour 2006 a été transmis à tous les États parties par le Président de la sixième Assemblée des États parties, en même temps qu'un appel de contributions volontaires.

14. Conformément au même accord, l'état financier de 2005 du Fonds pour l'Unité a été vérifié à l'extérieur, par la société PriceWaterhouseCoopers. Il en est ressorti que l'état financier du Fonds avait été correctement établi, en conformité avec les procédures comptables pertinentes et avec la législation suisse applicable. L'état financier vérifié, qui fait apparaître des dépenses totalisant 434 925 francs suisses pour 2005, a été transmis à la présidence, au Comité de coordination et aux donateurs.

³ Les coûts afférents aux infrastructures de base (services généraux, ressources humaines, comptabilité et gestion des conférences, par exemple) de l'Unité sont pris en charge par le Centre international de déminage humanitaire de Genève et ne figurent donc pas dans le budget de l'Unité.

Contributions au Fonds pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention

1^{er} janvier 2005-31 juillet 2006⁴

	Contributions reçues en 2005	Contributions reçues en 2006 ⁵ [cette colonne sera établie au cours de la septième Assemblée des États parties]
Afrique du Sud		
Albanie		
Allemagne		
Australie	38 572	
Autriche	70 840	
Belgique	23 094	
Bosnie-Herzégovine	2 560	
Burundi		
Canada	57 137	
Chili	24 300	
Chypre		
Estonie		
Hongrie	12 700	
Irlande	53 100	
Islande	1 300	
Italie	61 600	
Lituanie	5 345	
Luxembourg	23 100	
Malaisie		
Malte		
Mexique	12 300	
Nigéria	2 460	
Norvège	108 962	
Pays-Bas	7 000	
Philippines		
République tchèque	38 010	
Slovénie		
Turquie	1 200	
Total	544 380	

⁴ Tous les montants sont indiqués en francs suisses.

⁵ Au 31 juillet 2006.